

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 41 - 2021 du 5 nov. 2021

**APPROUVANT L'INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES ÎLES MARQUISES, LA VALEUR COMPTABLE DE LA  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N°3544 SIS LA COMMUNE DE HIVA  
OA ESTIMÉE À 33 234 600 FCFP**

Le **5 nov. 2021**, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le **29 oct. 2021** conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni **en visioconférence à 14h30**, sous la présidence de Monsieur **Benoît KAUTAI**. **Laïza DEANE** est nommée secrétaire de séance.

**Délégués communautaires présents (14/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Alain AH-LO, Glenda KAIHA, Gabrielle BROWN, Hana MARURAI

**Absent(s) (1)**

Wildorf TATA

**Procuration(s) (0)**

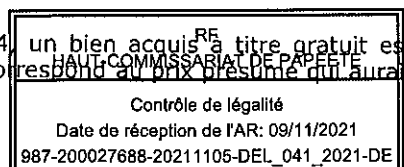
--

**Votant (14/15)**

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération de la commune de HIVA OA n°04/2021 approuvant le principe de la cession à titre gracieux d'une parcelle de terre communale à la Communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu** la délibération n°2-2021 du 27 février 2021 approuvant l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terre de la commune de Hiva Oa à la Communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle cadastrée section A n°3544 estimée à 33 234 600 F CFP, le 20 juillet 2021, par M. Mathieu AUDERN, géomètre expert;
- Vu** l'attestation de Maître Alexandrine CLEMENCET certifiant avoir reçu le 7 octobre 2021 la cession à titre gratuit par la commune de Hiva Oa au profit de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM) d'une parcelle de terre cadastrée section A n°3544 ;

**Considérant** que le bien remis à titre gratuit est à intégrer au patrimoine de la Communauté de Communes des Îles Marquises.

**Considérant** que suivant l'instruction comptable et budgétaire M14, un bien acquis à titre gratuit est comptabilisé en estimant sa valeur vénale laquelle correspond au prix présumé qui aurait été acquitté dans les conditions normales du marché.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré par

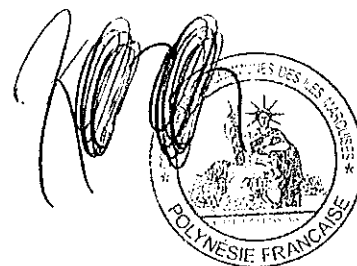
14 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre

- Article 1.** APPROUVE l'intégration dans l'actif de la communauté de communes des Îles Marquises la valeur comptable de la parcelle cadastrée commune de HIVA OA section A n°3544 d'un montant estimé à 33 234 600 F CFP.
- Article 2.** Le Président de la communauté de communes des Îles Marquises est autorisé à signer tous documents liés à l'opération visée à l'article 1er de la présente délibération.
- Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4.** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 09 NOV. 2021
Le: _____
Et publication ou notification
Du: _____ 10 NOV. 2021
<b>Le Président</b> (signature et cachet)

**Le Président,**  
Benoît KAUTAI



RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2021 987-200027688-20211105-DEL_041_2021-DE